

AR Prefecture

017-211702642-20250325-CM25_18-DE
Reçu le 28/03/2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20250325-CM25_18-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 28 mars 2025

Affiché et rendu exécutoire le 28 mars 2025

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer Séance du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire.

Membres présents (22) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Philippe EGREMONTE, Lionel LOISEAU, Christophe DAVID, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Florence PHELIPPEAU, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHÉ, Marie-Noëlle LOIZEAU, Denis FUSIL, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS

Membres ayant donné procuration (5) : Monsieur Patrick PHILBERT à Philippe EGREMONTE, Madame Amandine MOUILLERON à Madame Florence PHELIPPEAU, Monsieur Hédi DJELLOULI à David LOUTREUIL, Madame Carole GUÉRIN à Madame Nathalie FILLON, Monsieur Philippe DURIEUX à Christian TAVARES.

Membres absents (2) : Mesdames Frédérique VIGNERON - Elise MANGALO

**Délibération
n° CM25-18**

OCCUPATION DU DOMAINE - tarification

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des services municipaux pour les occupations du domaine,

CONSIDERANT que régulièrement la commune est victime de dégradations et que des moyens humains et techniques sont mis en œuvre pour des actions de sécurisation et/ou de remise en état,

CONSIDERANT les demandes croissantes des entreprises du bâtiment, des artisans et des particuliers en matière d'infrastructure temporaire pour leurs projets et notamment de prêt de matériel de type panneaux de voirie,

CONSIDERANT que la différenciation des tarifs est proposée en fonction du besoin d'occupation (électricité, eau, coffret provisoire...), d'une tarification proportionnelle à la superficie occupée afin de prendre en compte l'impact spatial de l'activité et des spécificités de chacun en fonction de leur contribution à la vie locale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DIT que les tarifs ci-dessous proposés seront applicables jusqu'à une nouvelle révision

- FIXE les tarifs d'occupation du domaine comme ci-avant indiqués à compter du 1^{er} avril 2025

		DECISION	
Occupation de la voie publique pour travaux et prestations diverses :	Echafaudages, stationnements, bennes à gravats, déménagements, matériaux	En m²/jour	0.80 €
	Demande occupation du domaine public *	forfait/dossier	10.00 €
	Toute occupation du domaine public (autre que les occupations prolongées)	En m²/jour	0.80 €
	Occupation prolongée : base de vie, emprise de chantier...	En m²/mois indivisible	2.50 €

Occupations commerciales permanentes et (ou) saisonnières :	droit de place du marché dominical emplacement seul	en ml/jour	0.70 €
	droit de place du marché dominical emplacement avec électricité et/ou eau	en ml/jour	1.70 €
	droit de place du marché dominical emplacement seul	en ml/forfait trimestre	7.00 €
	droit de place du marché dominical emplacement avec électricité et/ou eau	en ml/forfait trimestre	14.00 €
	stand, commerces ambulants	par journée	5.00 €
	stand, commerces ambulants avec électricité et/ou eau	par journée	10.00 €
	terrasses de commerces	En m²/an	15.00 €

Occupations événementielles :	cirques, manèges, stands, chapiteaux, structures manifestations privées, ...	En m²/jour	2.00 €
	Stand ou véhicules ambulants des associations nieulaises en partenariat avec la Commune		gratuit

Prestations réalisées par les services de la ville :	Amenée et rapatriement de panneaux de signalisation temporaire, ou neutralisation d'emplacement (fourniture, pose et dépose de panneaux par la ville)	forfait	80.00 €
	Location de panneaux de signalisation (uniquement pour les particuliers)	Unité/jour	6.00 €
	Participation aux frais d'accès chantier, démontage barrières, panneaux, ...	heure	55.00 €
	Installation d'un coffret électrique provisoire	forfait	300.00 €
	Usage électricité après installation d'un coffret provisoire	forfait/jour	10.00 €
	Prise en charge animal errant	Forfait	50.00 €

Redevances additionnelles ou régularisations financières	ODP sans demande d'autorisation (sur PV Police Rurale ou constat de l'agent de surveillance du domaine)	forfait + jour non régul.	50 + 50 €
	Absence de signalisation et/ou défaut d'affichage de l'arrêté	Astreinte par jour non régularisés	50.00 €
	Mise en sécurité d'un chantier par un agent municipal, recherche par la PR ou l'agent de surveillance du domaine du tiers en cause (en cas de non dénonciation spontanée)	forfait par agent	250.00 €
	Maintien des protections de chantier par un agent de la Ville	forfait par agent	250.00 €
	Perte, non restitution ou détérioration de panneaux	aux frais réels	
	Compactage ou réfection de tranchée non conforme (si réintervention non réalisée à J+7)	aux frais réels	
	Reprise urgente de revêtement de tranchée détérioré et dangereux	aux frais réels	
	Défaut de nettoyage après occupation (si nettoyage non réalisée à J+1)	aux frais réels	
	Détérioration de surface publique occupée sans autorisation	aux frais réels	
	Pollution versée dans le réseau pluvial (hydrocarbure, huile, déchets du bâtiments...)	frais réels + forfait pénalité	500.00 €
	Enlèvement de détrit-dépôts sauvages (déchets divers - gravas - déchets verts)	forfait enlèvement	1 250.00 €
		traitement/tonne	250.00 €
	Enlèvement de détrit-dépôts sauvages (amiante)	forfait enlèvement	1 250.00 €
		forfait traitement	6 500.00 €

* Occupation du domaine public consentie à titre gratuit pour les surfaces jugées strictement indispensables à la réalisation des chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique.

De même, la gratuité est consentie pour les occupations du domaine liées aux mises en sécurité des bâtiments ayant subis des dommages ou menaçant ruine pendant la période de consultation des entreprises et avant le démarrage du chantier.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire,
Marc Maigné



La Secrétaire de séance,
Sandra DUPEYRON

